

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt le **21 JANVIER** à 20 heures les membres du Conseil Municipal de MISSIRIAC se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Jean-Yves LALY, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 14 janvier 2020

Etaient présents : LALY Jean-Yves, COUEDIC François, GUILLEMOT Jean, LE BRETON Jean-Luc, ROLLAND Patrick, CARDIN Samuel, TEXIER Véronique, TOUZE Isabelle, COURTEL Isabelle, MARCY Christelle, BEILLON Sylviane, COURCHAY Christiane, LAME Christian, BOUEDO Laurent, COUE Isabelle

Mme MARCY Christelle a été élu (e) secrétaire

N° 2020-01-01

OBJET : Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Révision du PLU -

Monsieur Le Maire donne lecture de l'offre établit par Gérard LEJALE relative à la mission de conseil et d'aide à la mise en œuvre du projet de révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme). La mission se décompose en une tranche ferme pour un montant global et forfaitaire de 1 800 € et une tranche conditionnelle d'un montant de 150 € par réunion supplémentaire si besoin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ **accepte la convention de mission à maîtrise d'ouvrage de Gérard LEJALE pour une tranche ferme de 1 800 € et conditionnelle pour 150 € par réunion**
- ▶ **autorise Le Maire à signer ladite convention**



N° 2020-01-02

OBJET : Demande de subvention du Collège St-Julien

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu du collège St-Julien pour des séjours linguistiques et culturels, en Irlande, en Angleterre, en Espagne, et en Allemagne. Il sollicite une subvention pour financer les séjours de 20 élèves domiciliés sur la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- ▶ **décide de voter une subvention de 15 euros par élève pour ces séjours, à savoir, pour 20 élèves, soit 300 €**



N° 2020-01-03

OBJET : Charte d'utilisation du SIG (Système d'Information Géographique)

La communauté de communes dispose en lien avec le Pays de Ploërmel et Ploërmel Communauté d'un « web SIG mutualisé ». Il s'agit d'un Système d'Information Géographique (SIG) qui est un outil informatique permettant de créer, visualiser, rechercher et analyser des données géospatiales.

A partir d'une base commune (les limites communales par exemple), il consiste à superposer les différentes « couches » d'informations concernant le territoire communautaire permettant ainsi d'accéder à toutes les données régissant chacune de ses parcelles (parcelles cadastrales, PLU, réseaux d'eaux, transport...)

Il est composé de données brutes shapefiles et d'un SGBDR (Système de gestion de bases de données relationnelles).

Il est basé sur un système de coordonnées géographiques. En France, conventionnellement, le système de coordonnées utilisé est le RFG93 – Lambert 93 (EPSG 2154).

Il est alimenté de données mutuelles sur le territoire du Pays de Ploërmel et de données propres à De l'Oust à Brocéliande Communauté.

Il est disponible selon une hiérarchie de droits permettant la consultation des données selon ses propres droits.

Pour information, le conseil communautaire lors de sa séance du 28 novembre dernier a validé la charte d'utilisation du SIG. Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

► **approuve la création de la plateforme « SIG » pour permettre aux services des communes membres d'utiliser ce logiciel**

► **valide la charte d'utilisation du SIG de l'Oust à Brocéliande et du websig mutualisé du territoire du PETR Pays de Ploërmel pour les usagers du SIG, ainsi que les documents de création d'utilisateurs s'y référant.**

► **autorise le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette affaire**



N° 2020 – 01 - 04

OBJET : Renouvellement de la convention du transport du jeudi matin « Marché »

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 décembre 2018 relative à la mise en place du transport du jeudi « Marché » pour l'année 2019. Il indique aux membres du conseil municipal la possibilité de la renouveler pour un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

➤ **Sollicite le renouvellement auprès du Conseil Régional pour la délégation de compétence pour l'année 2020**

➤ **Autorise le Maire à signer la convention d'exécution et la convention de délégation de compétence**



N° 2020 – 01 - 05

OBJET : Subvention exceptionnelle à la Société de Chasse

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la Société de Chasse sollicite une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 200 € suite à différents travaux dans le local « Chasse ».

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

► **accorde une subvention exceptionnelle de 1 200 € à la Société de Chasse**

Suivent les signatures

Le Maire,

Les membres du Conseil Municipal,

Le Secrétaire,